

# Nantes Nord Judo Jujitsu Club



## Additif complémentaire au Règlement Intérieur pour association sportive affiliée à la F.F.J.D.A

**Article 1 :** le présent règlement intérieur, complète les statuts du club, et son additif, il s'applique à tous les licenciés du club.

**Article 2 :** tout adhérent du club devra **obligatoirement** être **licencié** auprès de la **F.F.J.D.A.** et assuré pour les pratiques dispensées au sein du club.

**Article 3 :** lors de l'**inscription**, un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive du Judo et disciplines associées, y compris en compétition, devra être remis au club, ou inscrit sur le passeport sportif du licencié, ainsi qu'une **photo d'identité**, qui pourra figurer sur la licence du pratiquant, ou dans le fichier intranet du Club géré par la FFJDA.

### **Droit à l'image :**

J'autorise le NNJJC à photographier le(a) licencié(e) dans le cadre de sa pratique sportive, et à utiliser les photos sur les supports de communication du NNJJC, et dans la presse.  Oui  Non

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du NNJJC, et déclare par la présente en accepter son application

DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par le NNJJC et la FFJDA. A défaut, votre demande de licence ou renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément le NNJJC et la FFJDA à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service licences de la FFJDA [licences@ffjudo.com](mailto:licences@ffjudo.com), auprès de votre club ou directement via votre espace licencié

**Article 4 :** Éventuellement, et à titre exceptionnel, à la demande d'un futur adhérent, le club pourra accepter de le faire participer à un cours unique gratuit, dit « **séance d'essai** ». Il devra néanmoins compléter, dater et signer un formulaire de licence assurance pour la saison en cours. A l'issue de ce cours unique, il devra soit confirmer son inscription, et en régler le montant, soit la décliner.

**Article 5 :** comme indiqué à l'article 3 des statuts du club, les membres actifs, devront s'acquitter à l'inscription, d'une cotisation annuelle, fixée chaque année, par l'assemblée générale du club.

**Article 6 :** la **cotisation annuelle** comprend d'une part, la cotisation proprement dite de l'association (cours, frais de gestion du club...), et d'autre part le coût de la licence- assurance obligatoire. Cette cotisation est définitivement acquise au club, qui la reverse à la F.F.J.D.A.. Exceptionnellement, avec l'accord du bureau de l'association, en cas d'événement extérieur exceptionnel et justifié, indépendant de la volonté de l'adhérent, tel que : Déménagement hors de la ville, et du périmètre d'activité du club, blessure grave, imposant la cessation de toute activité sportive, durant la saison en cours, (certificat médical justificatif), il pourra être procédé au remboursement partiel, de la partie cotisation propre de l'association (hors licence-assurance). Dans tous les cas le trimestre commencé, restera définitivement acquis au club.

**Article 7 : Discipline.** Tout licencié, qui par son comportement, perturbera le cours, se verra rappeler à l'ordre par l'enseignant. Il sera alors sanctionné par un « Shido », terme d'arbitrage équivalent à une première faute (avertissement gratuit). En cas de récidive, pendant le même cours, un 2ème Shido pourra lui être donné, avec, une exclusion temporaire. Dans l'éventualité ou un 3ème Shido, équivalent d'un « Hansoku-maké », (faute grave), devait lui être attribué, il entraînerait alors, une exclusion définitive du cours pour la séance, ainsi que la suivante, à titre de sanction (non respect du code moral du Judo) et, s'il est mineur de – de 16 ans, ses parents en seront informés.

Si, malgré tout, par la suite, les désordres persistaient, le bureau du club pourra alors convoquer le perturbateur (et, ou, ses parents, si mineur – de 16 ans) pour un dernier rappel à l'ordre avant son exclusion définitive, si celle-ci devait être prononcée.

**Article 8 :** Les parents qui accompagnent les enfants, devront s'assurer de la présence du Professeur, qui les prendra en charge, et les autorisera à monter sur les Tatamis, ils devront impérativement les récupérer en fin de cours, l'enseignant ne pouvant plus assurer leur surveillance. Pour le bon déroulement du cours, les parents ne sont pas autorisés à rester dans le dojo.

**Article 9 :** le présent complément de règlement intérieur, annexé aux statuts de l'association du Nantes Nord Judo Jujitsu Club, a été adopté par l'assemblée générale constitutive de l'association, le 15 Avril 2006, à Nantes, il pourra être modifié et complété, à l'occasion de chaque assemblée générale, comme le prévoit les statuts dans son article 17.

Le Président de l'association.



Gérard VINCENT